



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 9.2

Numéro : 094-269400362-20250923

DELCCAS20250923-8-DE

DELCCAS 2025.09.23 - 8 – Fonds de Solidarité Habitat (FSH) – Convention départementale de délégation de gestion des aides aux impayés d'énergie.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures, en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Président.

Etaient présents : Madame Nadia LÉCUYER, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Fabrice CAPRANI, délégués du Conseil Municipal, Monsieur Christian GITIAUX, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, Madame Ghyslaine LOUIS, Madame Françoise BOUCHEL, Monsieur Jean-Marie MICHEL, Monsieur Thierry COMBEL, Madame Rosa JURADO, administrateurs nommés.

Etaient absents excusés et représentés : Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Président du CCAS, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE, Madame Agnès CARPENTIER, déléguée du Conseil Municipal, qui a donné pouvoir à Madame Nadia LÉCUYER, Monsieur Claude SOUSSY, délégué du Conseil Municipal, qui a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, Madame Déborah WARGON, déléguée du Conseil Municipal, qui a donné pouvoir à Madame Jacqueline LAVAL, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Ghyslaine LOUIS.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la convention partenariale de gestion des aides aux impayés énergie, jointe en annexe, à intervenir avec le Département du Val-de-Marne,

VU le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale, pour l'exercice en cours,

CONSIDERANT que cette convention a pour objet de préciser les missions confiées par le Département au CCAS au titre des aides au paiement des factures d'énergie telles que définies dans le règlement intérieur du FSH ainsi que leur mise en œuvre.

Le FSH apporte des aides financières aux ménages en difficulté pour régulariser leurs impayés d'électricité et/ou de gaz auprès des fournisseurs ayant signé une convention avec le Département, tout en leur garantissant le maintien de la fourniture d'un minimum d'énergie le temps nécessaire à l'instruction de leur demande.

La gestion de ces aides est assurée depuis de nombreuses années par le CCAS.

En contrepartie de la mission assurée, le CCAS se voit accorder une rémunération à hauteur de 6% du montant des aides accordées en année N. La somme sera versée en totalité en année N+1.

Après examen et en avoir délibéré A l'unanimité

Approuve la convention partenariale de gestion des aides aux impayés énergie, jointe en annexe, à intervenir avec le Département du Val-de-Marne.

Autorise Monsieur le Président du CCAS, ou Madame la Vice-Présidente, à signer ladite convention.

Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget principal du CCAS de l'exercice N+1.

Dit que la présente délibération sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



La Vice-Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale,


Hélène LERAÎTRE

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS
Compte tenu de :
la réception en Préfecture le

25.09.2025

et de la publication électronique le

25.09.2025

Pour le Président,
Le Directeur,



